

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 09/06/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 09/06/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 09/06/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_231-DE
	5.3.6	Désignation de représentants - autres

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du **5 juin 2026**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ  
M. Philippe BATTISTON  
M. Marc DUGROS  
M. José-Louis PEREIRA  
Mme Émilie PICAMILH

**Ont donné procuration :**

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT  
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE  
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA  
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER  
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Sylvie COUDERC**

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel  
au comité social territorial et décision  
sur le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

**RAPPORTEUR :** Sylvie COUDERC, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, des travaux, de la voirie, des espaces verts, des relations avec les concessionnaires eau et assainissement

Le Code Général de la Fonction Publique, et  
L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants  
les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le 09/06/2026  
ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05\_231-DE

- un comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis

**Considérant** la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, le 10 décembre 2026,

**Considérant** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS,

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 109 agents (84 agents pour la Commune et 25 agents pour le CCAS),

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs  $\geq 50$  et  $< 200$ , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
$\geq 50$ et $< 200$	3 à 5
$\geq 200$ et $< 1000$	4 à 6
$\geq 1000$ et $< 2000$	5 à 8
$\geq 2000$	7 à 15

**Considérant** la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 23 avril 2026

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et un nombre égal de représentants suppléants,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Sylvie COUDERC

Le Maire,  
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 9 JUIN 2026  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 9 JUIN 2026